



Re signer un nouveau bail meuble pourquoi

Par **tilu61**, le **08/04/2009** à **10:29**

Bonjour,rnrnOn demande à ma fille de signer un nouveau bail de meublé dans une résidence estudines... elle y habite depuis le 6 juillet 2007 et on me dit que tous les 2 ans il faut resigner un bail car il est renouvelable qu'un an !rnAprès avoir appelé l'Adil on me dit qu'un bail de meublé est renouvelé par tacite reconduction. rnJe téléphone au secrétariat des estudines on me dit que je n'aurai aucun frais pour ce nouveau bail mais qu'il faut qu'elle passe le signer... je lui dis si c'est le même quel intérêt ... Il y a une augmentation du loyer il faut le notifier (+10€)rnje lui explique ce que m'a dit l'ADIL il me répond qu'ils ne connaissent pas la loi !rnQue faire ? rnIls vont mettre la pression à ma fille pour qu'elle signe !rnUN GRAND MERCI POUR VOS REPONSES